

Note sur l'échange de billets de banque détériorés

En vertu de l'article 8 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), la Banque nationale suisse (BNS) rembourse les billets de banque détériorés pour autant que les conditions énoncées ci-dessous soient remplies. La BNS ne rembourse pas les billets détruits, perdus ou contrefaits.

Remarques importantes pour l'échange de billets

Vous pouvez envoyer par la poste les billets de banque concernés à l'adresse mentionnée au point 2 ou les échanger aux guichets de la Banque nationale suisse (point 3).

Les coupures doivent être accompagnées de la formule «Demande de remboursement de billets de banque détériorés» et, le cas échéant, d'un «certificat d'origine» écrit. Vous trouverez des informations à ce sujet au point 1.

En général, les billets détériorés sont échangés immédiatement lorsque

- le porteur présente un billet entier dont l'authenticité peut être constatée, quand bien même le numéro de série est illisible;
- le porteur présente un fragment plus grand que la moitié du billet, sur lequel le numéro de série est identifiable dans sa totalité;
- le porteur présente deux fragments qui, mis ensemble, sont plus grands que la moitié du billet et sur lesquels le même numéro de série est identifiable dans sa totalité.

La vérification de grandes quantités de billets détériorés ou pouvant difficilement être reconstitués (par exemple, fragments décomposés ou cendres résultant d'un incendie) peut durer plusieurs mois. En principe, l'échange est gratuit.

La Banque nationale suisse échange également des billets maculés d'encre par des systèmes de sécurité. Si l'altération résulte d'une tentative de vol, le remboursement est effectué sans frais; une copie du rapport de police nous est cependant indispensable. Si l'altération est due à une négligence ou à un maniement inapproprié de la mallette de sécurité, les frais de fabrication, soit 30 centimes par coupure, vous seront facturés, sauf s'il s'agit de billets abîmés ou périmés (n'ayant plus cours) avant l'altération.

Une fois qu'ils auront été vérifiés, les billets de banque seront remboursés à leur valeur nominale. Pour le versement de la contre-valeur des billets sur votre compte, veuillez observer les remarques figurant au point 2.

1. Clarifications complémentaires effectuées par la Banque nationale suisse, en particulier certificat d'origine

Afin de remplir l'obligation de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la Banque nationale suisse peut lier l'échange de billets détériorés à des clarifications complémentaires. Celles-ci peuvent porter sur la vérification de l'identité de la personne qui remet les billets, l'identification de l'ayant droit économique ou d'autres éléments.

Si vos propres billets sont détériorés du fait, par exemple, d'un incendie ou qu'ils sont en état de décomposition, vous devez indiquer la cause de l'altération dans la formule «Demande de remboursement de billets de banque détériorés».

Si vous avez obtenu les billets de la part d'un tiers (par exemple, d'un négociant) moyennant rémunération ou non, la «Demande de remboursement de billets de banques détériorés» devra être accompagnée d'un «certificat d'origine» écrit contenant les indications et annexes ci-dessous:

- nom et adresse complète de la personne remettant les billets,
- nom et adresse complète du tiers,
- copie du certificat valable du tiers,
- indications du tiers concernant la provenance des billets,
- montant des billets acquis,
- lieu et date de l'achat/du transfert des billets,
- signature du tiers.

Nous attirons votre attention sur le fait que la «Demande de remboursement de billets de banque détériorés» et le «certificat d'origine» doivent être présentés à chaque remise de billets. Si vous remettez simultanément des billets provenant de plusieurs tiers, vous devez les présenter à la Banque nationale suisse en les répartissant clairement selon les différents tiers. En effet, on doit pouvoir clairement déterminer quels billets appartiennent à quels tiers.

2. Envoi par la poste

Si vous nous envoyez les billets par la poste, veuillez à tout emballer très soigneusement, y compris les éléments et fragments de petite dimension. Faites-les nous parvenir, accompagnés des documents requis selon le point 1, à l'adresse suivante:

Banque nationale suisse
Administration Billets et monnaies
Bundesplatz 1
CH-3003 Berne

Nous vous prions de prendre note de ce qui suit:

La Banque nationale suisse décline toute responsabilité quant à l'envoi de billets de banque.

La contre-valeur des billets détériorés sera versée sur votre compte bancaire ou postal. A cette fin, nous avons besoin des données suivantes:

- Suisse
Votre adresse (nom, prénom, adresse) ainsi que le numéro d'un compte à votre nom et/ou votre IBAN, y compris l'adresse exacte de l'établissement tenant le compte (avec éventuellement le numéro CB)
- Europe
Votre adresse (nom, prénom, adresse, pays) ainsi qu'un IBAN à votre nom, y compris le BIC (adresse SWIFT) de l'établissement tenant le compte
- Autres pays
Votre adresse (nom, prénom, adresse, pays) ainsi que le numéro d'un compte à votre nom, y compris l'adresse et le BIC de l'établissement tenant le compte

IBAN = *International Bank Account Number*

numéro CB = numéro de clearing bancaire

BIC-Code = *Bank Identifier Code*

Si vous avez des questions sur les données que nous exigeons pour le virement, nous vous conseillons de contacter la banque tenant votre compte. Elle sera certainement en mesure de vous aider.

3. Echange à l'un de nos guichets

Vous pouvez remettre à l'un de nos guichets les billets détériorés en y joignant les documents requis figurant au point 1. Nous vous recommandons de procéder ainsi, notamment lorsque les billets sont fortement détériorés du fait, par exemple, d'un incendie ou qu'ils sont en état de décomposition. Il est ainsi possible d'éviter d'autres altérations.

Services de caisse:

BERNE

Banque nationale suisse
Bundesplatz 1
CH-3003 Berne
+41 31 327 02 11

ZURICH

Banque nationale suisse
Börsenstrasse 15
CH-8022 Zurich
+41 44 631 31 11

Agences:

ALTDORF

Banque Cantonale d'Uri
Bahnhofstrasse 1
CH-6460 Altdorf
+41 41 875 60 00

APPENZELL

Banque Cantonale d'Appenzell
Bankgasse 2
CH-9050 Appenzell
+41 71 788 88 88

COIRE

Banque Cantonale des Grisons
Postplatz
CH-7002 Coire
+41 81 256 91 11

FRIBOURG

Banque Cantonale de Fribourg
Boulevard de Pérolles 1
CH-1700 Fribourg
+41 26 350 71 11

GENÈVE

Banque Cantonale de Genève
Quai de l'Île 17
CH-1211 Genève
+41 58 211 21 00

GLARIS

Banque Cantonale de Glaris
Hauptstrasse 21
CH-8750 Glaris
+41 55 646 71 11

LIESTAL

Banque Cantonale de Bâle-Campagne
Rheinstrasse 7
CH-4410 Liestal
+41 61 925 94 94

LUCERNE

Banque Cantonale Lucernoise
Pilatusstrasse 12
CH-6002 Lucerne
+41 41 206 22 22

SARNEN

Banque Cantonale d'Obwald
Bahnhofstrasse 2
CH-6060 Sarnen
+41 41 666 22 11

SCHAFFHOUSE

Banque Cantonale de Schaffhouse
Vorstadt 53
CH-8200 Schaffhouse
+41 52 635 22 22

SCHWYZ

Banque Cantonale de Schwyz
Bahnhofstrasse 3
CH-6430 Schwyz
+41 58 800 20 20

SION

Banque Cantonale du Valais
Rue des Cèdres 8
CH-1950 Sion
+41 27 324 61 11

STANS

Banque Cantonale de Nidwald
Stansstaderstrasse 54
CH-6370 Stans
+41 41 619 22 22

ZOUG

Banque Cantonale Zougoise
Bahnhofstrasse 1
CH-6300 Zoug
+41 41 709 11 11

Pour toute demande de précisions, veuillez contacter directement l'Administration Billets et monnaies (Tél.: +41 31 327 04 18; e-mail: bargeld@snb.ch).

Cette note est applicable à partir du 19 décembre 2011.